



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

**Le mardi 18 juin 1996 — N° 40**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jean-Pierre Charbonneau**

---

**QUÉBEC**

**18 juin 1996**

---

18 juin 1996

---

Le mardi 18 juin 1996

N° 40

La séance est ouverte à 10 h 07.

---

Moment de recueillement

## AFFAIRES COURANTES

### Présentation de projets de loi

Après la lecture des notes explicatives du projet de loi n° 191, Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, par M. Dumont (Rivière-du-Loup), M. Bélanger, leader du gouvernement, interroge M. le Président sur la conformité de ce projet de loi avec les dispositions de l'article 30 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*.

M. le Président autorise quelques remarques de M. Dumont (Rivière-du-Loup) et de M. Paradis, leader de l'opposition officielle, sur cette question, puis il prend l'affaire en délibéré.

### Dépôts de documents

Mme Harel, ministre responsable de la Condition féminine et ministre de la Sécurité du revenu, dépose:

Le rapport annuel du Conseil du statut de la femme, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.  
(Dépôt n° 206-960618)

**18 juin 1996**

---

Le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 207-960618)

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications, dépose:

Le rapport annuel de la Régie du cinéma, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 208-960618)

---

M. Bégin, ministre de la Justice, dépose:

Le rapport annuel de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 209-960618)

Le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail concernant l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, pour l'année 1995.

(Dépôt n° 210-960618)

---

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, dépose:

Le rapport annuel de la Société d'habitation du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1995.

(Dépôt n° 211-960618)

Le rapport annuel de la Société québécoise d'assainissement des eaux, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 212-960618)

---

M. Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose:

Le rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 213-960618)

**18 juin 1996**

---

Le rapport annuel de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 214-960618)

\_\_\_\_\_

M. Rioux, ministre du Travail, dépose:

Le rapport annuel de la Commission de la construction du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1995.

(Dépôt n° 215-960618)

Le rapport annuel de l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 216-960618)

\_\_\_\_\_

Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, dépose:

Le rapport annuel du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 217-960618)

\_\_\_\_\_

M. Boisclair, ministre délégué aux Relations avec les citoyens, dépose:

Le rapport annuel de la Commission d'accès à l'information du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996.

(Dépôt n° 218-960618)

Le rapport annuel du Conseil permanent de la jeunesse, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 219-960618)

Le rapport annuel de l'Office de la protection du consommateur, pour l'exercice financier terminé le

**18 juin 1996**

---

31 mars 1996.

(Dépôt n° 220-960618)

M. le Président dépose:

Le rapport du Directeur général des élections du Québec sur les résultats officiels des scrutins tenus le 10 juin 1996 dans les circonscriptions électorales de L'Assomption et d'Outremont.

(Dépôt n° 221-960618)

Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996, accompagné du rapport du Vérificateur général du Québec sur les frais d'administration de cet organisme pour la même période.

(Dépôt n° 222-960618)

### **Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) une demande d'intervention sur une violation de privilège mettant en cause la ministre de l'Éducation en rapport avec les consultations particulières en commission parlementaire sur le projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives.

M. le Président prend cette affaire en délibéré.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Marsan (Robert-Baldwin) dépose:

Copie de deux lettres adressées à M. William Cusano, député de Viau, par des personnes en attente de greffes pulmonaires, et d'une lettre adressée à M. Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, par une patiente ayant reçu une greffe pulmonaire, concernant le conflit entre l'administration et le responsable du programme de transplantation pulmonaire à l'Hôpital Général de Montréal.

(Dépôt n° 223-960618)

**18 juin 1996**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. MacMillan (Papineau) dépose:

Copie d'une lettre, en date du 7 juin 1996, adressée à M. Michel Drouin, président du conseil d'administration de la Société de diversification économique de l'Outaouais, par M. Bernard Coupal, président-directeur général de la Société Innovatech du Grand Montréal, concernant la demande d'aide financière de la S.D.É.O.

(Dépôt n° 224-960618)

---

M. Bourdon (Pointe-aux-Trembles) informe l'Assemblée de sa démission comme député de la circonscription électorale de Pointe-aux-Trembles.

M. Bouchard, premier ministre, M. Johnson, chef de l'opposition officielle, et M. le Président prennent la parole.

### **Motions sans préavis**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 229, 243 et 244 du Règlement, M. Bélanger, leader du gouvernement, propose:

QUE la Commission des affaires sociales procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques, à compter du 20 août 1996, sur le projet de loi n° 35, Loi sur l'équité salariale, et, à cette fin, entende les organismes suivants:

- Association des manufacturiers du Québec
- Association des industries forestières du Québec
- Association des fabricants de meubles du Québec
- Au bas de l'échelle
- Centrale de l'enseignement du Québec
- Centrale des syndicats démocratiques
- Cercle des fermières du Québec
- Chambre de commerce du Québec
- Coalition en faveur de l'équité salariale
- Confédération des syndicats nationaux
- Confédération des caisses populaires



**18 juin 1996**

---

détaillée du projet de loi n° 23, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles;

- la Commission de l'aménagement et des équipements, afin d'étudier en détail les projets de loi suivants, dans l'ordre indiqué: le projet de loi n° 16, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et le projet de loi n° 9, Loi abrogeant la Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement et modifiant la Loi sur les réserves écologiques, et afin d'étudier en détail le projet de loi n° 30, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

Et, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 40 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé:

- la Commission de l'aménagement et des équipements, afin d'entendre les intéressés et d'étudier en détail les projets de loi d'intérêt privé suivants: le projet de loi n° 201, Loi concernant la Ville de Lévis; le projet de loi n° 231, Loi concernant le Canton d'Orford; le projet de loi n° 216, Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts; le projet de loi n° 223, Loi concernant la Ville de Sainte-Marie; le projet de loi n° 228, Loi concernant la Ville de Mont-Laurier; le projet de loi n° 245, Loi concernant la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie; le projet de loi n° 246, Loi concernant la Ville de Mirabel, et le projet de loi n° 249, Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.

---

## AFFAIRES DU JOUR

En application des articles 182 et 183 du Règlement, M. Bélanger, leader du gouvernement, propose:

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants:

- le projet de loi n° 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation;
- le projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives;
- le projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique;

**18 juin 1996**

---

-le projet de loi n° 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

-le projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives;

-le projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu;

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4<sup>e</sup> paragraphe et le 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 53, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 86 ainsi que le 2<sup>e</sup> alinéa du même article, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 209, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 230, 241, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 244, les articles 245 et 246, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 252 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et que;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des affaires sociales mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des institutions mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

**18 juin 1996**

---

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des affaires sociales mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des affaires sociales mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente du budget et de l'administration mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Tout député puisse, au plus tard une heure après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi n<sup>os</sup> 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, et 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer;

Dès l'adoption de la présente motion, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière pour procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

La durée de l'étude détaillée dudit projet de loi en commission plénière soit fixée à un maximum d'une heure après le début de ses travaux et ce, malgré les dispositions de l'article 245;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Le président de la commission plénière, à l'expiration de ce délai, mette aux voix immédiatement, sans débat et sans appel nominal, les articles et les

**18 juin 1996**

---

amendements dont la commission n'aurait pas disposé, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude mais dont il saisira le président de la commission à ce moment, le titre et autres intitulés du projet de loi et fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi n° 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation, soit fixée à un maximum de soixante minutes, dont vingt minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, vingt minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, dix minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de dix minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

La durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente des affaires sociales sur le projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et cinq minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la commission permanente, les amendements soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, dont la Commission permanente des affaires sociales n'aurait pas disposé, le titre et les autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

<segment>

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, soit fixée à un maximum de soixante minutes, dont vingt minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, vingt minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, dix minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de dix minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés

**18 juin 1996**

---

l'exigent, par appel nominal;

La durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente des institutions sur le projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et cinq minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la commission permanente, les amendements soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, dont la Commission permanente des institutions n'aurait pas disposé, le titre et les autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, soit fixée à un maximum de soixante minutes, dont vingt minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, vingt minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, dix minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de dix minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

La durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente des affaires sociales sur le projet de loi n° 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et cinq minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la commission permanente, les amendements soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi n° 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, dont la Commission parlementaire permanente des affaires sociales n'aurait pas disposé, le titre et les autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

**18 juin 1996**

---

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi n° 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, soit fixée à un maximum de soixante minutes, dont vingt minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, vingt minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, dix minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de dix minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

La durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente des affaires sociales sur le projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et cinq minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la commission permanente, les amendements soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, dont la Commission permanente des affaires sociales n'aurait pas disposé, le titre et les autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, soit fixée à un maximum de soixante minutes, dont vingt minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, vingt minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, dix minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de dix minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

La durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente du budget et de l'administration sur le projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu, soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et cinq minutes pour les

**18 juin 1996**

---

députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la commission permanente, les amendements soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu, dont la Commission permanente du budget et de l'administration n'aurait pas disposé, le titre et les autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu, soit fixée à un maximum de soixante minutes, dont vingt minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, vingt minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, dix minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de dix minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

Au cours des débats sur l'adoption des projets de loi n<sup>os</sup> 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation, 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, et 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour les députés indépendants et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

**18 juin 1996**

---

L'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

L'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières aux mois de juin et décembre soient appliquées;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi n<sup>os</sup> 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation, 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, et 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu.

À 12 h 01, M. Pinard, vice-président, suspend la séance afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement.

La séance reprend pour être suspendue de nouveau, à 12 h 56, par M. Pinard jusqu'à 15 heures.

---

18 juin 1996

---

La séance reprend à 15 h 10.

À 15 h 55, après avoir entendu des remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance afin de prendre la question en délibéré.

La séance reprend à 16 h 32.

M. Brouillet, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion de suspension des règles:

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par le leader du gouvernement est recevable pour les motifs suivants:

- une motion de suspension de certaines règles de procédure peut viser l'adoption de plusieurs projets de loi;
- les articles 71 à 73 du Règlement relatifs aux questions de fait personnel, l'article 220 relatif au vote et l'article 245 relatif au temps de parole lors de l'étude détaillée d'un projet de loi peuvent être visés par une motion de suspension de certaines règles de procédure;
- le droit d'amender n'est pas soustrait, pour ce qui concerne le projet de loi n° 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation, puisqu'en commission plénière tout député pourra proposer des amendements.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Brouillet, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion proposée par M. Bélanger, leader du gouvernement: cinq minutes sont allouées à chaque député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

**18 juin 1996**

---

Suit le débat sur la motion de M. Bélanger.

---

À 18 h 01, M. Pinard, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

<segment>

**18 juin 1996**

---

La séance reprend à 20 h 05.

\_\_\_\_\_

Le débat se poursuit sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 43 en annexe)

Pour: **61**    Contre: **29**    Abstention: **0**

### **Dépôts de rapports de commissions**

M. Bertrand (Charlevoix) dépose:

Les rapports de la Commission des affaires sociales qui a étudié en détail les projets de loi suivants:

Les 7 et 12 juin 1996:

n° 116 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 225-960618)

Les 13, 14 et 17 juin 1996:

n° 33 Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 226-960618)

**18 juin 1996**

---

Les 13 et 18 juin 1996:

n° 11 Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 227-960618)

---

M. Landry (Bonaventure) dépose:

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 5, 6, 7, 10 et 11 juin 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 20 Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 228-960618)

---

M. Baril (Arthabaska) dépose:

Le rapport de la Commission du budget et de l'administration qui, les 10, 13 et 17 juin 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 32 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 229-960618)

### **Projets de loi du gouvernement**

M. Bélanger, leader du gouvernement, fait motion pour que l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation.

La motion est adoptée à la majorité des voix.

*Étude détaillée en commission plénière*

**18 juin 1996**

---

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation.

Le projet de loi n° 37 est adopté à la majorité des voix par la commission plénière.

---

Le projet de loi n° 37 est ensuite rapporté à l'Assemblée qui adopte à la majorité des voix le rapport de la commission plénière.

*Adoption*

Mme Marois, ministre de l'Éducation, propose que le projet de loi n° 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 44 en annexe)

Pour: **56** Contre: **32** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 37 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par Mme Marois, ministre de l'Éducation.

**18 juin 1996**

---

M. Pinard, vice-président, déclare recevables les amendements de la ministre aux articles 24, 30, 31, 44, 52, 58, 60, 61, 62 et 63.

Après débat, les amendements de Mme Marois, ministre de l'Éducation, sont adoptés.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des affaires sociales n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés.

Enfin, le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 11, ainsi amendé, est adopté.

#### *Adoption*

Mme Marois, ministre de l'Éducation, propose que le projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

**Le mercredi 19 juin 1996**

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 45 en annexe)

Pour: **54**    Contre: **29**    Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 11 est adopté.

---

À 0 h 37, M. Pinard, vice-président, suspend la séance.

<segment>

**18 juin 1996**

---

La séance reprend à 1 h 41.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, ainsi que les amendements transmis par M. Bégin, ministre de la Justice, et M. Mulcair (Chomedey).

M. Brouillet, vice-président, déclare recevables les amendements du ministre aux articles 6 (4, 4.4, 4.11), 20, 22, 24, 30, 35, 39, 42, 48, 51, 59.1 et un amendement visant à remplacer les mots «revenus nets» par «revenus» et les mots «actifs nets» par «actifs» aux articles 6 (4.1 et 4.2) et 42 (paragraphe 5<sup>e</sup>, sous-paragraphes a.3, a.4 et a.5, et au paragraphe 10<sup>e</sup>) du projet de loi.

Les amendements du député de Chomedey aux articles 6 (4.4, 4.5, (2 amendements), 4.7 (3 amendements), 4.8, 4.9, 4.10, 4.11 (2 amendements), 4.13), 8, 15, 27, 42 (paragraphe a.9, paragraphe b.2, paragraphe b.3, paragraphe 7.1<sup>o</sup>) et 46 sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements de M. Bégin, ministre de la Justice, sont adoptés à la majorité des voix; les amendements de M. Mulcair (Chomedey) sont rejetés.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des institutions n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 20, ainsi amendé, est adopté à la majorité des voix.

*Adoption*

M. Bégin, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

**18 juin 1996**

---

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 46 en annexe)

Pour: **54** Contre: **19** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 20 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi que les amendements transmis par M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Marsan (Robert-Baldwin) et M. Dumont (Rivière-du-Loup).

M. Brouillet, vice-président, déclare recevables les amendements du ministre aux articles 1, 2 (126.1, 126.2, 126.4, 126.5), 2.1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 27, 37, 38 (397.2, 397.3), 39 et un amendement au titre du projet de loi.

Les amendements du député de Robert-Baldwin aux articles 1, 2 et 31 sont déclarés recevables.

Les amendements du député de Rivière-du-Loup aux articles 2 et 6 sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements de M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, sont adoptés à la majorité des voix; les amendements de M. Marsan (Robert-Baldwin) sont rejetés; les amendements de M. Dumont (Rivière-du-Loup) sont rejetés.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des affaires sociales n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 20, ainsi amendé, est adopté à la majorité des voix.

*Adoption*

**18 juin 1996**

---

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 116, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux (*titre modifié*), soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 47 en annexe)

Pour: **46**    Contre: **19**    Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 116 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, et M. Dumont (Rivière-du-Loup).

M. Pinard, vice-président, déclare recevables les amendements du ministre aux articles 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 17.1, 17.2, 17.3, 17.4, à l'intitulé de la section I du chapitre III et à celui de la sous-section I, aux articles 18, 18.1 à 18.4, 19 à 19.6, 20, 21, 22, 23, 24, à l'intitulé de la sous-section 2 de la section II du chapitre III, aux articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 50.1, 50.2, 51, 57, 58, 62, 64, 69, 70, 74, 76, 77, 79, 81, 82, 84, 84.1, 87, 89, 92, 93, 97, 99.1, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 114, 115, 116, 117 et 119.

Les amendements du député de Rivière-du-Loup aux articles 5 et 109 (40.3, 40.9) sont déclarés recevables.

Après débat, les amendements de M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, sont adoptés à la majorité des voix; les amendements de M. Dumont (Rivière-du-Loup) sont rejetés.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des affaires sociales n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

**18 juin 1996**

---

Enfin, le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 33, ainsi amendé, est adopté à la majorité des voix.

*Adoption*

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 48 en annexe)

Pour: **48**    Contre: **20**    Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 33 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission du budget et de l'administration relatif au projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu, ainsi que les amendements transmis par M. Bertrand, ministre délégué au Revenu, et M. Williams (Nelligan).

M. Pinard, vice-président, déclare recevables les amendements du ministre aux articles 5, 6 et 7 du projet de loi.

Les amendements du député de Nelligan à l'article 6 (71.0.3: alinéa a, alinéa d, deuxième paragraphe, quatrième paragraphe, 71.0.4, 71.0.5, 71.0.6, 71.0.10) sont déclarés recevables, après une correction de forme apportée en vertu de l'article 193 du Règlement.

Après débat, les amendements de M. Bertrand, ministre délégué au Revenu, sont adoptés à la majorité des voix; les amendements de M. Williams (Nelligan) sont rejetés.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

**18 juin 1996**

---

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission du budget et de l'administration n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport de la Commission du budget et de l'administration relatif au projet de loi n° 32, ainsi amendé, est adopté à la majorité des voix.

*Adoption*

M. Bertrand, ministre délégué au Revenu, propose que le projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 49 en annexe)

Pour: **47**    Contre: **18**    Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 32 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission du budget et de l'administration relatif au projet de loi n° 36, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives.

Le rapport est adopté.

*Adoption*

M. Chevrette, ministre des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 4, Loi modifiant la

**18 juin 1996**

---

Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Puis, M. Chevette propose que le projet de loi n° 4 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude des amendements qu'il indique.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Chevette, ministre des Ressources naturelles, l'Assemblée se constitue en commission plénière.

---

Les amendements de M. Chevette, ministre des Ressources naturelles, aux articles 2.1, 4.1 et 29.1 du projet de loi n° 4 sont étudiés et adoptés en commission plénière.

---

Le projet de loi n° 4, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat se poursuit sur la motion portant adoption du projet de loi n° 4.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 4 est adopté.

---

À 6 h 32, sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne à 10 heures, ce mercredi 19 juin 1996.

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**

**ANNEXE**

**VOTES PAR APPEL NOMINAL**

18 juin 1996

---

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure:

(Vote n° 43)

**POUR - 61**

Barbeau	Brassard	Kieffer	Perreault
Baril	Brien	Lachance	Perron
( <i>Arthabaska</i> )	Campeau	Landry	Rioux
Baril	Caron	( <i>Bonaventure</i> )	Rivard
( <i>Berthier</i> )	Carrier-Perreault	Laprise	Robert
Beaudoin	Charest	Laurin	Rochon
Beaulne	Cliche	Leduc	Signori
Beaumier	Côté	Léonard	Trudel
Bégin	Désilets	Létourneau	Vermette
Bélanger	Deslières	Malavoy	
( <i>Anjou</i> )	Dion	Marois	
Bertrand	Doyer	Ménard	
( <i>Charlevoix</i> )	Facal	Morin	
Bertrand	Gagnon	( <i>Dubuc</i> )	
( <i>Portneuf</i> )	Gaulin	Morin	
Blackburn	Gendron	( <i>Nicolet-Yamaska</i> )	
Blais	Harel	Paquin	
Boisclair	Jolivet	Paré	
Bouchard	Julien	Payne	
Boucher	Jutras	Pelletier	

**CONTRE - 29**

Beaudet	Dumont	Kelley	Paradis
Benoit	Farrah	Lafrenière	Parent
Bordeleau	Frulla	Lefebvre	Poulin
Bourbeau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Vallières
Chenail	Gautrin	MacMillan	Williams
Copeman	Gobé	Middlemiss	
Delisle	Houda-Pepin	Mulcair	
Dionne	Johnson	Ouimet	

**ABSTENTION - 0**

---

Sur la motion de Mme Marois, ministre de l'Éducation, proposant l'adoption du projet de loi n° 37, Loi favorisant la conclusion d'ententes dans le secteur de l'éducation:

18 juin 1996

---

(Vote n° 44)

POUR - 56

Barbeau	Brien	Jutras	Paré
Baril	Campeau	Kieffer	Payne
( <i>Arthabaska</i> )	Caron	Lachance	Pelletier
Baril	Carrier-Perreault	Landry	Perreault
( <i>Berthier</i> )	Charest	( <i>Bonaventure</i> )	Perron
Beaulne	Cliche	Laprise	Rivard
Beaumier	Côté	Laurin	Robert
Bégin	Désilets	Leduc	Rochon
Bélanger	Deslières	Léonard	Signori
( <i>Anjou</i> )	Dion	Létourneau	Vermette
Bertrand	Doyer	Malavoy	
( <i>Charlevoix</i> )	Facal	Marois	
Bertrand	Gagnon	Ménard	
( <i>Portneuf</i> )	Gaulin	Morin	
Blackburn	Gendron	( <i>Dubuc</i> )	
Boisclair	Harel	Morin	
Boucher	Jolivet	( <i>Nicolet-Yamaska</i> )	
Brassard	Julien	Paquin	

CONTRE - 32

Beaudet	Houda-Pepin
Benoit	Kelley
Bissonnet	Lafrenière
Bordeleau	Lefebvre
Bourbeau	Maciocia
Chagnon	MacMillan
Charbonneau	Marsan
( <i>Bourassa</i> )	Middlemiss
Copeman	Mulcair
Delisle	Ouimet
Dionne	Parent
Dumont	Poulin
Farrah	Thérien
Frulla	Vallières
Gagnon-Tremblay	Williams
Gautrin	
Gauvin	
Gobé	

18 juin 1996

---

ABSTENTION - 0

---

Sur la motion de Mme Marois, ministre de l'Éducation, proposant l'adoption du projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance et d'autres dispositions législatives:

(Vote n° 45)

POUR - 54

Barbeau	Boisclair	Gendron	Morin
Baril	Boulerice	Jolivet	( <i>Dubuc</i> )
( <i>Arthabaska</i> )	Brassard	Julien	Morin
Baril	Campeau	Jutras	( <i>Nicolet-Yamaska</i> )
( <i>Berthier</i> )	Caron	Kieffer	Paquin
Beaulne	Carrier-Perreault	Lachance	Paré
Beaumier	Charest	Landry	Payne
Bégin	Cliche	( <i>Bonaventure</i> )	Pelletier
Bélanger	Côté	Laprise	Perreault
( <i>Anjou</i> )	Désilets	Laurin	Rivard
Bertrand	Deslières	Leduc	Robert
( <i>Charlevoix</i> )	Dion	Léonard	Rochon
Bertrand	Doyer	Létourneau	Signori
( <i>Portneuf</i> )	Facal	Malavoy	Vermette
Blackburn	Gagnon	Marois	
Blais	Gaulin	Ménard	

CONTRE - 29

Benoit	Dionne	Kelley	Ouimet
Bergman	Dumont	Lafrenière	Poulin
Bissonnet	Farrah	Lefebvre	Thérien
Bordeleau	Frulla	Maciocia	Vallières
Bourbeau	Gautrin	MacMillan	Williams
Chagnon	Gauvin	Marsan	
Copeman	Gobé	Middlemiss	
Delisle	Houda-Pepin	Mulcair	

ABSTENTION - 0

Sur la motion de M. Bégin, ministre de la Justice, proposant l'adoption du projet de loi n°

18 juin 1996

---

20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique:

(Vote n° 46)

**POUR - 54**

Barbeau	Brassard	Gendron	Morin
Baril	Brien	Jolivet	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
<i>(Arthabaska)</i>	Campeau	Julien	Paquin
Baril	Caron	Jutras	Paré
<i>(Berthier)</i>	Carrier-Perreault	Kieffer	Payne
Beaulne	Charest	Lachance	Pelletier
Beaumier	Chevrette	Landry	Perreault
Bégin	Cliche	<i>(Bonaventure)</i>	Robert
Bélanger	Côté	Laprise	Rochon
<i>(Anjou)</i>	Désilets	Leduc	Signori
Bertrand	Deslières	Léonard	Vermette
<i>(Charlevoix)</i>	Dion	Létourneau	
Bertrand	Doyer	Malavoy	
<i>(Portneuf)</i>	Dumont	Marois	
Blais	Facal	Ménard	
Boisclair	Gagnon	Morin	
Boulerice	Gaulin	<i>(Dubuc)</i>	

**CONTRE - 19**

Bergman	Gautrin	Lafrenière	Middlemiss
Bissonnet	Gauvin	Lefebvre	Mulcair
Copeman	Gobé	Maciocia	Poulin
Farrah	Houda-Pepin	MacMillan	Williams
Fournier	Kelley	Marsan	

**ABSTENTION - 0**

---

**18 juin 1996**

---

Sur la motion de M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du projet de loi n° 116, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux:

(Vote n° 47)

**POUR - 46**

Barbeau	Blais	Facal	Malavoy
Baril	Boisclair	Gagnon	Ménard
( <i>Arthabaska</i> )	Boulerice	Gaulin	Morin
Baril	Brien	Jolivet	( <i>Dubuc</i> )
( <i>Berthier</i> )	Campeau	Julien	Morin
Beaulne	Caron	Jutras	( <i>Nicolet-Yamaska</i> )
Beaumier	Carrier-Perreault	Kieffer	Paquin
Bégin	Charest	Lachance	Pelletier
Bélanger	Chevrette	Landry	Perreault
( <i>Anjou</i> )	Côté	( <i>Bonaventure</i> )	Robert
Bertrand	Désilets	Laprise	Rochon
( <i>Charlevoix</i> )	Deslières	Leduc	Vermette
Bertrand	Dion	Léonard	
( <i>Portneuf</i> )	Doyer	Létourneau	

**CONTRE - 19**

Bergman	Farrah	Kelley	Mulcair
Bissonnet	Fournier	Lafrenière	Paradis
Bordeleau	Gautrin	MacMillan	Poulin
Copeman	Gauvin	Marsan	Williams
Dumont	Gobé	Middlemiss	

**ABSTENTION - 0**

---

**18 juin 1996**

---

Sur la motion de M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives:

(Vote n° 48)

**POUR - 48**

Barbeau	Boisclair	Gaulin	Morin
Baril	Boulerice	Jolivet	<i>(Dubuc)</i>
<i>(Arthabaska)</i>	Brien	Julien	Morin
Baril	Campeau	Jutras	<i>(Nicolet-Yamaska)</i>
<i>(Berthier)</i>	Caron	Kieffer	Paquin
Beaulne	Carrier-Perreault	Lachance	Paré
Beaumier	Charest	Landry	Pelletier
Bégin	Chevrette	<i>(Bonaventure)</i>	Perreault
Bélanger	Côté	Laprise	Robert
<i>(Anjou)</i>	Désilets	Leduc	Rochon
Bertrand	Deslières	Léonard	Vermette
<i>(Charlevoix)</i>	Dion	Létourneau	
Bertrand	Doyer	Malavoy	
<i>(Portneuf)</i>	Facal	Marois	
Blais	Gagnon	Ménard	

**CONTRE - 20**

Bergman	Farrah	Kelley	Mulcair
Bissonnet	Fournier	Lafrenière	Paradis
Bordeleau	Gautrin	MacMillan	Parent
Copeman	Gauvin	Marsan	Poulin
Dumont	Gobé	Middlemiss	Williams

**ABSTENTION - 0**

---

**18 juin 1996**

---

Sur la motion de M. Bertrand, ministre délégué au Revenu, proposant l'adoption du projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu:

(Vote n° 49)

**POUR - 47**

Barbeau	Brien	Jutras	Paquin
Baril	Campeau	Kieffer	Paré
( <i>Arthabaska</i> )	Caron	Lachance	Pelletier
Baril	Carrier-Perreault	Landry	Perreault
( <i>Berthier</i> )	Charest	( <i>Bonaventure</i> )	Robert
Beaulne	Chevrette	Laprise	Rochon
Beaumier	Côté	Leduc	Vermette
Bégin	Désilets	Léonard	
Bélanger	Deslières	Létourneau	
( <i>Anjou</i> )	Dion	Malavoy	
Bertrand	Doyer	Marois	
( <i>Charlevoix</i> )	Facal	Ménard	
Bertrand	Gagnon	Morin	
( <i>Portneuf</i> )	Gaulin	( <i>Dubuc</i> )	
Blais	Jolivet	Morin	
Boisclair	Julien	( <i>Nicolet-Yamaska</i> )	

**CONTRE - 18**

Beaudet	Gautrin	MacMillan	Parent
Bergman	Gauvin	Marsan	Poulin
Bordeleau	Gobé	Middlemiss	Williams
Farrah	Kelley	Mulcair	
Fournier	Lafrenière	Paradis	

**ABSTENTION - 0**